

Date

Référence	Demande n°. / Brevet N°.
Demandeur / Titulaire	

**Notification relative à la cessation du pouvoir de représentation du mandataire
 Invitation à produire l'avis relatif à la constitution d'un mandataire**

Le mandataire a été radié de la liste des mandataires agréés (r. 154 CBE) et a donc cessé d'être mandaté. Les conditions énoncées à l'article 133(2) CBE ne sont plus remplies.

Conformément à l'article 133(2) CBE, les personnes physiques et morales qui n'ont ni leur domicile ni leur siège dans un Etat contractant sont tenues d'être représentées par un mandataire agréé (art. 134 CBE) et agir par son entremise, dans toute procédure instituée par la CBE.

Vous êtes invité à remédier à l'irrégularité indiquée (production de l'avis relatif à la constitution d'un mandataire agréé) dans un délai de **deux mois** à compter de la signification de la présente notification (cf. les remarques concernant la signification).

S'il n'est pas remédié à cette irrégularité dans le délai prescrit, la demande de brevet européen sera rejetée (art. 90(5) CBE).

Section de dépôt

